

NSL DIAGNOSTIC

Entreprise certifiée en diagnostics immobiliers

24 Rue du Moulin à Vent - 77170 BRIE COMTE ROBERT

Téléphone : 06 98 18 15 23 - Télécopie : 01 64 05 97 12 - Internet : nsi.nicolaslagat@yahoo.fr

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations Intérieures de Gaz conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier : 2016-5548-NICOLAS

Date de création : 14/10/2016

Date de la visite : 14/10/2016

A – Désignation du ou des bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 103 Route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES

Téléphone :

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)

Bâtiment (et escalier et n° de logement le cas échéant) :

Etage :

Lot(s) :

N° de porte (ou N° de logement) :

Date de construction : 1981

Références cadastrales :

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butane) : Gaz naturel

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : Oui

Installation en service le jour de la visite : Non

Document(s) fourni(s) :

B – Désignation du propriétaire :

Propriété de : Mr NICOLAS Xavier

Adresse : 4 Ter Rue Boileau 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Téléphone :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du donneur d'ordre : Mr NICOLAS Xavier

Adresse : 4 Ter Rue Boileau 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Mr NICOLAS Xavier

Adresse : 4 Ter Rue Boileau 78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui. Pour autant, ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'Article 25 de l'Arrêté du 2 août 1977. Pour le traitement des anomalies, faites appel à un professionnel qualifié.

Gaz – plomb – amiante – électricité – loi carrez – dpe – ptz - ertt

RCS Melun 510 041 320 code APE 7120B

Assurance ALLIANZ 42889000

TVA intracommunautaire FR91510041320

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : NSL

Nom et prénom de l'opérateur de diagnostic : LAGAT Nicolas

Adresse : 24 Rue du Moulin à Vent 77170 BRIE COMTE ROBERT

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Police d'assurance : 42889000

Certification de compétence délivrée par : Qualixpert C 1252

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

D – Identification des appareils :

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Chaudière-ELM LEBLANC-GVM	Etanche	23	Garage	Rien à signaler
Chaudière-FRIQUET-HYDROMOTRIX	Etanche	23	Chaufferie	Rien à signaler
Table de cuisson--	Non raccordée		Cuisine	Rien à signaler

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil.

(4) Anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées :

Points de contrôle n° (5)	A1 (6), A2 (7), DGI (8) ou 32c (9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	Extérieur

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

Local	Volumes	Motifs
-------	---------	--------

G – Constatations diverses – Conclusions :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 - Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
 - Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au distributeur de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 14/10/2016
Durée de validité : 13/10/2019
Fait en nos locaux le 14/10/2016
LAGAT Nicolas

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

